

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 70-283/SG/AI portant autorisation de loterie.

n° 70-283/SG/AI

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
19 mars 1970

Numéro JO
n° 7 du 10/04/1970

Date du numéro
10 avril 1970

TEXTE INTÉGRAL

Art. d'. — Le Colonel Foureau, commandant la 13° demibrigade de la Légion étrangère, est autorisé à organiser une loterie composée de dix mille (10.000) billets de deux cents francs (200 F) l'un, dont le produit sera exclusivement affecté aux œuvres de la Légion étrangère.

Art. 2

Le tirage aura lieu le samedi 9 maï 1970 au camp de Gabode.

Art. 3

— Le contrôle de la loterie sera assuré par une coms mission comprenant : — le Chef du Service des Affaires administratives ou son remplaçant président : — le Trésorier-Payeur du Territoire ou son remplaçant membre ; le Commandant de la 13° demi-brigade dt Légion étrangère ou son remplaçant : membre;

Art. 4

— Le Colonel Foureau est tenu de se conformer strictement aux dispositions contenues dans la délibération n° 500/6°L du 10 juin 1968 portant réglementation des loteries (J. O. T.F.A.I, n° 13 du/10 juillet 1968).